



Passer d'un accident du travail en maladie

Par **sand38**, le **21/02/2018** à **09:37**

Bonjour,
mon frère était en accident du travail suite à une chute, 4 côtes cassés. En arrêt pour 5 semaines, au bout de 2 semaines il a été hospitalisé en urgence pour une pancréatite.
Actuellement il est toujours couvert par son accident de travail qui se termine dans quelques jours. Son hospitalisation ne sera pas terminée d'ici là car on nous parle de plusieurs mois d'hospitalisation afin qu'il se remette sur pieds.
Comment cela va se passer pour le changement d'accident en maladie ?
Comment faut-il faire ?
Si ses côtes ne sont pas remises entièrement, peut-il rester en accident du travail ?
merci pour vos réponses.
sand

Par **morobar**, le **21/02/2018** à **10:11**

Bonjour,
La reprise du travail effectif sera précédée par la consolidation du médecin traitant, avec ou sans intervention du médecin conseil de la CPAM.
SI l'accident du travail est consolidé, et que la pancréatite perdure (j'en ai eu une ==> 8 jours) il s'agit d'un arrêt maladie.

Par **sand38**, le **21/02/2018** à **12:31**

il ne pourra pas voir son médecin traitant car il est actuellement en réanimation et il va y rester encore durant plusieurs jours.
je ne sais pas comment ce va pouvoir se faire ???

Par **morobar**, le **22/02/2018** à **10:02**

Le salarié dispose donc ou peut disposer d'une attestation d'hospitalisation.
Personne ne peut lui reprocher des retards s'il n'est pas en mesure d'effectuer lui-même les démarches.